

Compte rendu du Comité Technique Spécial des Greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel du 16 mars 2016

La réunion du CTS unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de Mme C. BERGEAL, secrétaire générale du Conseil d'Etat.

Etaient présents au titre de Force ouvrière, M. Patrick FOUINETEAU, Mme Colette GOUSSE, Mme Irène MONTANGON, Mme Christiane PEYRE, Mme Isabelle NIO (suppléante).

Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :

1. Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales,
2. point sur les mesures de sécurité dans les juridictions,
3. mise en place du groupe de travail sur la refonte du manuel des greffes,
4. informations sur les suites du dispositif de mise à disposition croisée entre la CAA de Nantes et d'autres administrations centrales localisées à Nantes,
5. mise en œuvre du télétravail dans les greffes des juridictions administratives,
6. point sur la mise en œuvre de l'apprentissage dans les juridictions administratives,
7. point sur les postes de greffe occupés au profit des bureaux d'aide juridictionnelle dans les tribunaux administratifs,
8. Prime informatique – sujétions particulières : manque d'information ou de lisibilité suite au RIFSEEP ;



L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance 19 novembre 2015 du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- ⇒ Application aux agents de greffe du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),
- ⇒ Bilan 2015 des mobilités,
- ⇒ Bilan 2016 des avancements,

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 n'a pas donné lieu à commentaire ou correction, mais **FORCE OUVRIERE** redemande quelle a été la ventilation des 35 postes budgétaires autorisés par la dernière loi de finances, cette question étant restée sans réponse.

En réponse l'administration nous indique :

- 14 magistrats,
- 21 agents de greffe répartis de la manière suivante :
- 9 CNDA ,
- 12 pour les TA et CAA ,

Bilan 2015 des mobilités

145 agents de greffe ont rejoint les juridictions administratives (Catégories A – B – C confondues). Les taux de mutation régionale et le recrutement sur concours sont les taux les plus élevés.

146 agents de greffe ont quittés les juridictions administratives. Les taux de départ à la retraite et la réussite à un concours sont les taux les plus élevés.

FORCE OUVRIERE fait remarquer qu'il devient très compliqué pour un agent de greffe d'utiliser la passerelle vers la Préfecture en raison du plan Préfectures « Nouvelle Génération » et de la réforme territoriale.

FORCE OUVRIERE souligne que les passerelles avaient été présentées comme une garantie aux agents des greffes lors de l'enquête sur le statut.

Bilan 2016 des avancements

L'administration nous présente le bilan comparatif des avancements des agents de greffe au titre des années 2015/2016.

FORCE OUVRIERE ne partage pas la présentation idyllique qui est faite de ce tableau de promotion et fait remarquer que la catégorie « C » est la plus impactée par cette réduction des taux d'avancement autorisés.

En effet, 73 promotions au titre de l'année 2015, 64 promotions au titre de l'année 2016 tous grades confondus, le bilan est donc négatif puisqu'il comprend 9 promotions de moins.

FORCE OUVRIERE après un calcul rapide nombre de promotions / nombre de juridiction, signale que ***l'on retrouve des juridictions non pourvues de promotions.***

FORCE OUVRIERE craint une démotivation générale de l'ensemble des agents des greffes à qui l'ont de-

mande toujours plus, et dénonce une situation très préoccupante dans certaines juridictions.

FORCE OUVRIERE regrette qu'un bilan de l'avancement de la filière technique ne lui soit pas présenté. **Notre représentant fait remarquer que ces dernières années seule FO a été présente aux CAP nationales pour défendre cette filière.**

FORCE OUVRIERE rappelle la problématique des correspondants informatiques face à l'avancement et demande une réponse à la lettre qui a été adressée récemment à Mme la Secrétaire générale du Conseil d'Etat. L'administration assure que le dossier est entre les mains du directeur des ressources humaines et qu'une réponse est en préparation.





Application aux agents de greffe du nouveau régime (RIFSEEP)°

Devant l'avalanche de questions des agents des greffes posées à vos représentants, **FORCE OUVRIERE** demande qu'une réelle information soit effectuée par les greffiers en chef lors d'une réunion de greffe spécifiquement liée à ce thème.

La circulaire sur les modalités de gestion de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP a été présentée, pour information au comité technique ministériel le jeudi 17 mars. Cette circulaire sera applicable au 1^{er} janvier 2017. FORCE OUVRIERE vous la diffusera dès sa parution.



Point sur les mesures de sécurité dans les juridictions.

FORCE OUVRIERE revient sur l'inquiétude des agents de greffe de l'ensemble des juridictions, par le manque de sûreté des bâtiments.

L'administration rappelle que des dépenses ont été engagées à concurrence d'un million euros pour atteindre 2 millions d'euros dans un avenir proche. FORCE OUVRIERE demande un bilan détaillé de la dépense pour le prochain CTS. L'administration précise que plusieurs audits sont en cours dans les juridictions d'Ile de France.

FORCE OUVRIERE considère que face à la menace de plus en plus prégnante, ces mesures devraient faire l'objet d'une réaction plus rapide.

Mise en œuvre du télétravail dans les greffes des juridictions administratives.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a été publié le 11 février 2016. Il s'applique aux agents publics des trois fonctions publiques et aux magistrats.

Si un guide d'accompagnement à la mise en œuvre du télétravail est en cours à la DGAFP, FORCE OUVRIERE demande qu'une réflexion soit engagée dès maintenant sur ce thème. L'administration indique qu'un groupe de travail devrait être constitué dans les semaines à venir.

Prime informatique – sujétions particulières : manque d'information ou lisibilité suite au RIFSEEP

Ce point à l'ordre du jour déjà débattu en première partie n'a pas fait l'objet d'observations particulières mais

FORCE OUVRIERE a rappelé l'importance d'une information dans les greffes.



Mise en place du groupe de travail sur la refonte du manuel des greffes

FORCE OUVRIERE réitère sa demande initiale relative à la refonte du manuel des greffes. L'administration annonce qu'elle convoquera dans les prochaines semaines un groupe de travail auquel seront invitées les organisations syndicales.

Point sur la mise en œuvre de l'apprentissage dans les juridictions administratives,

Ce point aussi inscrit à la demande par FORCE OUVRIERE met en évidence la circulaire n° 2015 DGAFP/ DGEFP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public.

L'administration nous informe que deux apprentis ont rejoint l'un le centre de formation des juridictions administratives de

Montreuil, l'autre la direction de la communication du Conseil d'Etat.

FORCE OUVRIERE demande que le secrétariat général du Conseil d'Etat rappelle l'existence de cette mesure aux chefs de juridiction et les invite à son expérimentation.

Même si l'administration souligne la complexité de la bureaucratie, FORCE OUVRIERE fait remarquer qu'il en est de même pour le recrutement des stagiaires en place auprès de nos collègues magistrats.

Point sur les postes de greffe occupés au profit des bureaux d'aide juridictionnelle dans les tribunaux administratifs

FORCE OUVRIERE avait annoncé lors du dernier CTP du mois de novembre qu'il demanderait à nouveau que ce sujet soit inscrit.

L'administration nous répond qu'à la suite de l'enquête effectuée par le département des greffes, il ressort que 32,2 ETP sont consacrés au bureau d'aide juridictionnelle dans les juridictions administratives.

FORCE OUVRIERE fait remarquer que le transfert de cette activité des TGI vers les TA ou CAA n'a pas été accompagné par un transfert en moyen humain.

FORCE OUVRIERE demande expressément que les juridictions largement impactées par ce phénomène soient renforcées en moyens humains correspondants.

FORCE OUVRIERE indique aussi à l'administration que l'application informatique nécessaire à la gestion des dossiers d'aide juridictionnelle fonctionne avec lenteur obligeant les agents à l'utiliser en dehors des heures ouvrables.

FORCE OUVRIERE considère cette solution inacceptable et propose qu'une solution rapide soit trouvée avec le ministère de la justice.



Informations sur les suites du dispositif de mise à disposition croisée entre la CAA de Nantes et d'autres administrations centrales localisées à Nantes

FORCE OUVRIERE approuve le dispositif de mise à disposition croisée entre la CAA de Nantes et d'autres administrations centrales localisées à Nantes. Ce dispositif permettait de faire connaître les métiers de greffe à l'extérieur et participait au rayonnement de la justice administrative.

Pour l'instant un binôme devrait être mis en place entre la préfecture de la Loire et la CAA de Nantes.

Syndicat FO PREFECTURES
8 rue de penthièvre PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291

Télécopie : 0140071022

Messagerie :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Twitter : @fopref

Facebook : FO PREFECTURES

ainsi que notre site informa-
tique sur l'intranet des juri-
dictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com

FO
Préfectures

FORCE OUVRIERE en fin de séance a tenu à présenter Mme Isabelle NIO de la cours administrative d'appel de Douai, nouvelle venue dans l'équipe.



N'hésitez pas à contacter

pour de plus amples informations

***vos représentants FO au Comité Consultatif
Paritaire Spécial/CTPS***

***ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité
Spécial/CHSS***

M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)

Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

**Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux
(CTPS)**

Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

**NOS REPRESENTANTS NATIONAUX
VONT PROCHAINEMENT VISITER
VOTRE JURIDICTION POUR UNE
REUNION D'INFORMATION VENEZ
A LEUR RENCONTRE
C'EST LE MOMENT DE VOUS FAIRE
ENTENDRE**



ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet